

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation :

12 décembre 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT — Marie-Odile PELISSIER - Jean-Claude FOUREZ — Joffrey DUBOST - Yann BAÏMA - Florence COLLONGE - Gilles DUFOUR - Eric REISET - Julie DESCROIX - Bruno JAMBON.

Excusés : Gérard AUGAY - Cyndie JEAN - Céline DUMAS.

M. Yann BAÏMA est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Information sur les décisions prises par délégation
3. Décisions modificatives
4. Définition des besoins pour la réhabilitation de la salle des sports
5. Vente du tracto-pelle
6. Convention avec l'OPAC et la CCSB
7. Augmentation des horaires du poste de cantine
8. Courrier concernant une demande des Assistantes Maternelles
9. Bulletin communal
10. Vœux de la municipalité
11. Point sur les travaux des commissions communales
12. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée à savoir :

- La vente en occasion du Tableau Blanc Interactif au SIVOS de Mogneneins/Peyzieux pour la somme de 500€.
- La vente en occasion de l'épareuse à l'entreprise B3M pour la somme de 3 500 €.

3. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé les virements de crédits suivants :

<i>Section F ou I Sens D ou R</i>	<i>compte</i>	<i>montants</i>
F/D	611 Prestations de services	- 3 600 €
F/D	6411 Personnel titulaire	+ 1 600 €
F/D	6413 Personnel non titulaire	+ 2 000 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

4. DÉFINITION DES BESOINS POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS

Le bureau ACS, assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de la salle des sports en salle polyvalente, souhaite connaître les exigences de la commune pour préparer l'étude de faisabilité et le programme des travaux.

Une réunion de concertation a été organisée en vue de recenser les besoins de chacun des utilisateurs actuels ou futurs en termes d'espace, d'équipements, rangements. Étaient conviés les associations communales, les clubs de sports Lantigniations et alentours, l'école, des traiteurs, des artisans locaux, les agents communaux... Des nécessités sont apparues et des idées ont été lancées.

Il convient de définir clairement les attentes de la commune et d'établir une liste pour le bureau d'études qui devra en tenir compte en alliant les contraintes sécuritaires et techniques.

Après discussion, les conseillers municipaux définissent les besoins pour la réhabilitation de la salle des sports comme suit :

- **Espace polyvalent avec une salle de sport permettant la pratique du basket, du tennis, du foot en salle... et une salle de réception (800 personnes)**

avec des sanitaires, 2 vestiaires arbitres, toilettes et douches joueurs, rangement matériel proche de la grande salle.

- **Espace traiteur avec :**

Une cuisine de 35 à 40 m² (avec plonge grand modèle et tables/plan de travail en inox, hotte d'aspiration), une chambre froide de 10 m² avec entrée large. Le tout de plain-pied. Murs carrelés ou avec panneaux sandwich. Sol carrelé ou autre facile d'entretien avec des bouches d'évacuation. Pas de muret. Pas de gaz. Deux compteurs électriques différenciés (grande salle et cuisine), prises européennes et prises de 220 volts. 2 ou 3 prises électriques extérieures pour les camions du traiteur. Un gros ballon d'eau chaude.

- **Espace de stockage**

Pour du matériel sportif et du mobilier de réception (tables, chaises, bar sur roulettes, scène démontable, gradins démontables pour représentation culturelle).

- **Espace technique chaufferie** (chaudière, stockage du système de chauffe, ménage, divers).
- **Espace accueil entrée** (bar, vestiaires...).
- **Espace tiers-lieu** pouvant servir pour différentes utilisations (salle de 40 à 50 m² pour réunions/activités sportives/activités diverses, toilettes, rangements pour le mobilier...).

5. VENTE DU TRACTOPELLE

Monsieur le Maire suggère la vente du tractopelle JCB en occasion puisqu'il n'est plus utilisé. Ce véhicule ne possède pas de carte grise car c'est un engin de chantier. La référence du modèle est JCB 3CX4T DYN.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de 8 000 € en l'état. L'entreprise OCCAMAT de Corcelles en Beaujolais a fait une proposition d'achat de ce matériel au prix demandé.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Considérant la délibération n°013/202 du 27 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du tractopelle JCB à l'entreprise OCCAMAT située à Corcelles en Beaujolais, au prix de 8000 euros (pas de TVA),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien,
- DIT que ce bien sera sorti de l'actif de la commune,
- DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget.

6. CONVENTION AVEC L'OPAC ET LA CCSB

La loi n°2018 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et à faciliter le relogement des publics prioritaires et les mutations au sein du parc social pour favoriser le parcours résidentiel des locataires.

En contrepartie d'une subvention, ou d'une garantie d'emprunt, et/ou encore d'un apport de terrain, les réservataires, pour ce qui nous concerne ici les communes, ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur.

Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation. Ces droits de réservations permettent aux communes de satisfaire les demandes de logement locales de leurs administrés.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux.

Sur le territoire de la CCSB, il a été décidé d'établir une convention tripartite entre chaque bailleur (OPAC, ALLIADE et SEMCODA), les communes disposant d'un parc locatif social du bailleur et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

La convention définit :

- La durée de la convention : 3 ans ;
- Le taux affecté à chaque commune,
- Le taux affecté à l'EPCI en tant que réservataire est délégué à la commune d'implantation du logement. Dans ce cas les taux s'ajoutent ;
- La modalité de gestion en gestion directe : elle permet aux communes de positionner le candidat sur la proposition de logement transmise par le bailleur ;
- Les modalités de contacts définies par les boîtes mail génériques des communes ;
- La désignation de la personne en charge de la protection des données : M Sébastien LARZILLIERE agent de la communauté de communes.

La convention proposée doit être signée d'ici la fin d'année 2023 pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2024.

Après discussion, le conseil municipal, affirme que les éléments fournis ne sont pas compréhensibles et estime ne pas être suffisamment renseigné pour pouvoir prendre une décision. Ils demandent que des explications plus claires soient fournies.

7. AUGMENTATION DES HORAIRES DU POSTE DE CANTINE

Il est proposé de rajouter 26 heures réparties sur les vacances scolaires sur le poste de la cantinière pour effectuer de l'entretien ménager. Le poste est actuellement de 21,50 annualisées, il passerait 21,70 heures annualisées. L'augmentation étant inférieure à 10 %, l'avis du Comité Social Territorial du CDG 69 n'est pas requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME le poste d'adjoint technique de 21,5 heures hebdomadaires, pour la cantine.
- DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 21,70 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

8. COURRIER CONCERNANT UNE DEMANDE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Héloïse Renaud a fait parvenir une demande pour occuper la salle des fêtes plusieurs matinées par semaine. Ce projet est destiné à une association d'assistantes maternelles. Le but est de se regrouper pour proposer des activités aux enfants (motricité, peinture/dessins, activités par thème) avec du matériel en commun.

La démarche est compréhensive toutefois des questions se posent sur la fréquence d'utilisation, la disponibilité de la salle, l'hygiène et le ménage avant et après utilisation, le cout de l'occupation et le relevé des consommations, les toilettes non adaptées aux petits, le manque d'espace de rangement spécifique. Madame Collonge est chargée de rencontrer Madame Renaud pour un échange.

9. BULLETIN COMMUNAL

De nombreux articles sont parvenus en mairie. Monsieur Fourez demande que les responsables de commissions transmettent leur article rapidement.

10. VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ

Les vœux de la municipalité sont prévus le 7 janvier à 10 heures 30. À cette occasion, Monsieur le Député Alexandre Portier remettra la médaille de l'Assemblée Nationale à Mme Hélène Jambon pour son mérite au regard des services effectués auprès de l'ADMR durant de nombreuses années. Les nouveaux habitants seront présentés et les conscrits de la Classe en 3 remettront un gibus aux bébés nés dans l'année.

11. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

o Voirie/Réseaux

Monsieur Laurent Jambon signale que le curage des fossés est en cours.

o Bâtiments

Monsieur Jambon Bruno informe qu'une subvention de 7 000 € a été accordée par le département du Rhône pour la réfection de la toiture de la salle d'évolution.

o Environnement

Monsieur Reiset fait part que conformément à la réglementation, les biodéchets ne seront plus autorisés dans les ordures ménagères. Le recours à des composteurs individuels est encouragé pour les communes rurales. La fréquence de collecte est proposée en test sur la commune avec un ramassage tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines. Les horaires des déchèteries seront élargis au 01/01/2024.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place du pressoir sur l'esplanade Claude Joubert.

les communes rurales. La fréquence de collecte est proposée en test sur la commune avec un ramassage tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines. Les horaires des déchèteries seront élargis au 01/01/2024.

12. QUESTIONS DIVERSES

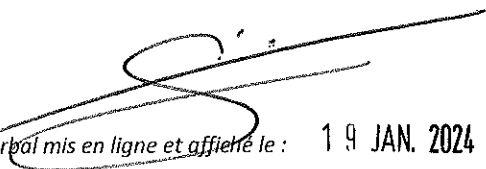
- Mise en place du pressoir sur l'esplanade Claude Joubert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

N° de délibération	Objet
DCM/2023/12/19//01	Décisions modificatives
DCM/2023/12/19//02	Vente du tractopelle
DCM/2023/12/19//03	Augmentation du temps de travail du poste adjoint technique de la cantine

Le secrétaire de séance : Yann BAÏMA

Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX


Procès-verbal mis en ligne et affiché le : 19 JAN. 2024

